

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme JUBAN (pouvoir MME KOENDERS) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. PRIBETICH) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

OBJET DE LA DELIBERATION

Bibliothèque municipale - Charte de conservation dans les bibliothèques – Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques - Adhésions

Monsieur Bard, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le service du livre et de la lecture du ministère de la culture et de la communication et la mission de l'information scientifique et technique et des réseaux documentaires du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ont élaboré en 2011 une charte de la conservation dans les bibliothèques, avec trois objectifs :

- effectuer la synthèse des évolutions importantes survenues dans le domaine de la conservation et de la restauration.
- fournir un cadre méthodologique aux responsables de collections et de conservation et leur donner les grandes orientations.
- promouvoir une doctrine et des pratiques communes dans la profession.

Le ministère de la culture propose aux collectivités d'adhérer à cette charte, qui constituera alors un engagement mais aussi un label reconnu pour une conservation exigeante.

La bibliothèque municipale travaille depuis plusieurs années de façon prioritaire sur ces thématiques : création d'une cellule dédiée, sensibilisation et formation du personnel, amélioration continue de la sûreté et de la sécurité, travaux dans les magasins de conservation, chantiers d'assainissement, opérations de dépoussiérage et d'estampillage des collections pour ne citer que ces exemples.

La bibliothèque accueillera en juin 2016 les Journées du Patrimoine écrit, journées professionnelles d'information et de réflexion annuelles organisées avec le ministère de la culture.

Afin de médiatiser cet engagement et les actions déjà menées par la Bibliothèque Municipale de la Ville, il est proposé de signer durant ces journées professionnelles la charte en présence du Directeur du livre et de la lecture.

Par ailleurs, l'association des bibliothécaires français (ABF) par l'intermédiaire d'un comité d'experts constitué de professionnels de l'information et de la documentation, de la culture et d'experts de la société civile a élaboré une charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques. Cette charte a pour principal objectif d'affirmer le rôle essentiel et stratégique des bibliothèques dans les dispositifs des politiques publiques favorisant l'exercice des droits fondamentaux du citoyen à s'informer, apprendre, partager et inventer ses usages. Il s'agit aussi de valoriser auprès du plus grand nombre ces lieux publics d'accès à la culture, à la formation et leurs actions en faveur du partage des savoirs et savoir-faire.

Aussi, est-il proposé d'adhérer à ce texte, les actions menées par les bibliothèques adhérentes pouvant alors recevoir une labellisation « bib'lib – bibliothèque pour l'accès libre à l'information et aux savoirs ».

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - accepter le principe de l'adhésion de la Ville de Dijon à la charte de la conservation des bibliothèques et à la charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques annexées au présent rapport;

2 - m'autoriser à signer ces chartes ainsi que tout acte à intervenir pour l'application et le renouvellement de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ